

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025**

N°DCM-2025-007

OBJET :

FINANCES

Actions d'urgence et de
reconstruction de Mayotte

Attribution d'une aide financière

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 14 janvier 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN
- Mme BROCHARD - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER -
M. DECOMBLE - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRY -
M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. DI CARLO représenté par M. JACQUARD - Mme BUJALANCE
MERLIN représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par
M. PERREAULT - M. POCHON représenté par M. MARTINON -
M. DUPUPET représenté par M. MORIN - Melle ROUSSEL représentée
par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que face au passage du cyclone tropical « Chido », qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, et l'Union Nationale des CCAS, a appelé les communes et les intercommunalités françaises à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de ce département d'outre-mer ;

Considérant que les besoins des habitants de Mayotte restent encore urgents (accès à l'eau, distributions alimentaires, électricité, écoles, santé, logement ...) ;

Au vu des drames humains et des dégâts matériels que cette catastrophe a engendré ;

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) :

DECIDE d'attribuer une aide financière d'un montant de 500,00 € à la Protection Civile, afin de soutenir les victimes du cyclone « Chido » à Mayotte.

Ainsi délibéré le 20 janvier 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :

Affichage ou notification

Le : 04 FEV. 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 04 FEV. 2025

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.